

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-046

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2022-04-25-00004 - DDFIP 26 - CDVL - arrêté modificatif composition
04-2022 signé (3 pages)

Page 3

26-2022-04-25-00002 - DDFIP 26 - CDVL - arrêté modificatif contribuables
signé (2 pages)

Page 7

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2022-04-25-00004

DDFIP 26 - CDVL - arrêté modificatif
composition 04-2022 signé

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 26-2022- du avril 2022
modifiant l'arrêté n° 26-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022 portant
composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Drôme**

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter L ;

Vu la délibération n° CD20210719_3-DE du 19 juillet 2021 du conseil départemental de la Drôme portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme et de leurs suppléants ;

Vu le courriel du 4 avril 2022 et la lettre du 23 décembre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 26-2022- du 2022 modifiant l'arrêté n° 26-2022-01-25-00001 du 25 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme en date des 21 et 12 janvier 2022 et 14 décembre 2021 de la chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 novembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et de l'organisation représentative des professions libérales du département de la Drôme en date des 19 et 25 octobre 2021, 30 novembre 2021, 15 décembre 2021, 14 janvier 2022 et 4 avril 2022 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 26-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Monsieur Christian REY, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Madame Isabelle BIZOUARD.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques LADEGAILLERIE	Madame Nathalie ILIOZER-BOYER
Madame Aurélie ALLEON	Madame Corinne MOULIN

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard VALLON	Monsieur Fabrice BAR
Monsieur Jean-Michel CATELINOIS	Monsieur François BROCARD
Monsieur Bruno ALMORIC	Monsieur Jean-Michel VALLA
Monsieur Pierre-Louis FILLET	Monsieur Pierre JOUVET

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christian REY	Monsieur Thierry DAYRE
Monsieur Hervé ANDEOL	Monsieur Jean-Louis BONNET
Monsieur Robert ARNAUD	Madame Suzanne BROT
Monsieur Laurent MONNET	Monsieur Marc EBERHARD

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno PASQUINELLI	Monsieur Thierry CABRET
Monsieur Romain SADAK	Monsieur Jean-Luc BODIN
Monsieur Daniel MAIMONE	Monsieur Thierry BONTEMPS
Madame Isabelle JEUNE	Monsieur Rémy CHAZALLET
Monsieur Patrick JOUVE	Monsieur Benoît BESSAT
Monsieur Hervé BLAISE	Monsieur Pascal DIDIER
Madame Fabienne AVERONE	Monsieur François VASSALO
Monsieur Sébastien BESSON	Madame Delphine JASINSKI
Monsieur David DER BAGHDASSARIAN	Monsieur François THORAX

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des Finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 25 avril 2022

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANI

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2022-04-25-00002

DDFIP 26 - CDVL - arrêté modificatif
contribuables signé

**ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022- du avril 2022
modifiant l'arrêté n° 26-2022-01-25-00001 du 25 janvier 2022 portant
désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Drôme**

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter L ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2022 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Drôme ont proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 04 avril 2022, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 26-2022-01-25-00001 du 25 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Drôme est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Madame Fabienne AVERONE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur Philippe AUBERT.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 25 avril 2022

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI